



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-089

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2024-06-14-00017 - Arrêté du 14 juin 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX à FOSSES (2 pages)

Page 3

95-2024-06-03-00012 - Arrêté du 3 juin 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MS2F sise 17 rue Constantin Pecqueur à 95150 TAVERNY (2 pages)

Page 5

95-2024-07-02-00003 - DCL Arrêté 2024-110 du 2 juillet 2024-Elections législatives 2ème tour du 7 juillet 2024 (9 pages)

Page 7

## **Direction interdépartementale de la police nationale /**

95-2024-06-29-00001 - Arrêté modificatif n° 2024-29 subdélégation de signature en matière disciplinaire à la DIPN 95 (2 pages)

Page 16



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX sise 2 rue Lucie Aubrac 95470 FOSSES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Mehdi OUADELLI, gérant de la SAS « POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX », dont le siège social se situe 2 rue Lucie Aubrac à 95470 FOSSES, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 30 mai 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	- Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108
TL FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des housses - Fourniture des corbillards et voitures de deuil - Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques	17 chemin des Dimerons 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL	22-60-0165

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0177.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 14 juin 2024, soit jusqu'au 14 juin 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société  
MS2F Multi-Services Funéraire Francilien  
sise 17 rue Constantin Pecqueur à 95150 TAVERNY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Joao Paulo LOURO MATIAS, président de la SA MS2F Multi-Services Funéraire Francilien, dont le siège social se situe 17 rue Constantin Pecqueur à 95150 TAVERNY, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 4 avril 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement principal de la SA MS2F Multi-Services Funéraire Francilien susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	- Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0176.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 3 juin 2024, soit jusqu'au 3 juin 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.


**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 3 juin 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISSET

**ARRÊTÉ N° 2024-110**  
**Fixant la liste des candidats au second tour des élections législatives le 7 juillet 2024**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n°2024-527 du 9 juin portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 16 juin 2024 en préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** les résultats proclamés par la commission de recensement, à l'issue du premier tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

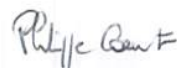
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats et de leurs remplaçants autorisés à se présenter au second tour de scrutin pour le deuxième tour des élections législatives le 7 juillet 2024, est arrêté comme suit :

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le - 2 JUIL. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
1ère circonscription	JULES-ARTHUR	Maximilien	IVORRA	Leïla	2
1ère circonscription	SICARD	Anne	DILLIES	Jeanne	6
1ère circonscription	CHANDLER	Émilie	ERNST	François	8

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
2ème circonscription	REMY	Nadejda	MARCEL	Bruno	2
2ème circonscription	HADIZADEH	Ayda	JEANDON	Jean-Paul	6

## ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
3ème circonscription	LELAIDIER	Kimberley	BATIER	Florent	2
3ème circonscription	MAUREL	Emmanuel	GONÇALVÈS	Valérie	4

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
4ème circonscription	LACOUTURE	Karine	PREVOST	Camille	2
4ème circonscription	MOUTCHOU	Naïma	BLANCHARD	Benoît	6

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
6ème circonscription	FOLEST	Estelle	BAUX	Michel	1
6ème circonscription	CATHALA	Gabrielle	BAUER	Stéphane	4
6ème circonscription	BRUNA	Annika	MARTEAUX	Justin	9

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
7ème circonscription	ESKENAZI	Romain	AHOUNOU	Chantal	4
7ème circonscription	QUENTIN	David	KREBS	Odile	10

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
9ème circonscription	MARION	Agnès	FRANQUET	Nathalie	7
9ème circonscription	LE GALL	Arnaud	BENAÏSSA	Sabrina	9

**ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 2EME TOUR**

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
10ème circonscription	TACHÉ	Aurélien	YAÏCH	Daisy	4
10ème circonscription	MACÉ	Lisbeth	LIGNIER	Catherine	6



*Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise  
Service de soutien opérationnel*

Arrêté modificatif n° 2024-29 accordant  
subdélégation de signature en matière  
disciplinaire à la directrice interdépartementale  
adjointe de la police nationale du Val d'Oise

Le directeur interdépartemental  
de la police nationale du Val d'Oise

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP n° 2396 en date du 27 octobre 2023 affectant le commissaire divisionnaire de police Maryline DOLL en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), à compter du 02 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2024-00825 du 18 juin 2024 du préfet de police, par lequel délégation est donnée à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à Mme Maryline DOLL, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale du Val d'Oise, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

**Article 2** : Le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise et la directrice interdépartementale adjointe de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val D'Oise.

Fait à Cergy, le

28 juin 2024

Le directeur interdépartemental  
de la police nationale,

Frédéric DOIDY

